Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 085-218500031-20261009-202610DC_0181-AU

La Ville d'Aizenay
Service Urbanisme et Aménagement

Hôtel de Ville
Avenue de Verdun
85190 AIZENAY
Tél. : 02 51 94 60 46

DÉCISION N° 2026-181

Objet : Dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour l'édification de clôtures et la pose d'un portail aux abords des deux terrains synthétiques au complexe sportif des Ganneries

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération en date du 31 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, « *de procéder au dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable) relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification d'un bien municipal.* »,

Vu le programme d'aménagement des terrains synthétiques au complexe sportif des Ganneries,

Considérant la nécessité d'édifier des clôtures et de procéder à la pose d'un portail aux abords de deux terrains synthétiques au complexe sportif des Ganneries (parcelle cadastrée AW 268),

DÉCIDE

Article 1er : De procéder au dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour l'édification de clôtures et la pose d'un portail aux abords des deux terrains synthétiques au complexe sportif des Ganneries (parcelle aw 268).

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Aizenay, le 9 octobre 2026.
Le Maire de la Ville d'Aizenay,
Franck ROY

MAIRIE D'AIZENAY (VENDÉE)

Publié sur le site internet le : 12/10/2026

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
  - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
  - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
  - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.